Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260507-DEL20260422_36-DE

Réf. : DEL20260422-36

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRESENTS (17)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Alain CHOTARD, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :
Mme **Valérie DUBOIS** a donné son pouvoir à Mme **Dominique MARTIN.**
Mme **Stéphanie DUBOIS** a donné son pouvoir à Mme **Aurélie LOEZIC.**

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260422-36 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe que suite à la délibération n°DEL20260408-20 du conseil municipal du 08 avril 2026 ayant pour objet "Adoption du règlement intérieur du conseil municipal", il est convenu d'apporter des modifications aux articles n°1 et n°22 comme ci-dessous, les parties surlignées en jaune (Mots rayés à supprimer, texte en rouge à rajouter) :

ARTICLE 1 : CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC (ARTICLE L.2121-12 Du CGCT)
les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat de la ~~M~~mairie aux jours et heures d'ouverture, ~~à savoir de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis, mercredis, et de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45 les vendredis~~, à compter de l'envoi de la convocation.
La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marché sera possible sur demande écrite adressée au ~~M~~maire, 4 heures avant la date de consultation souhaitée.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier

ARTICLE 22 : PROCES-VERBAUX (ARTICLE L.2121-23 DU CGCT)
Les séances publiques du conseil municipal ~~sont enregistrées~~ et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal ~~de l'intégralité des débats~~ sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260507-DEL20260422_36-DE

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.
D'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.
Adopte les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 07/05/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 07/05/2026